


Notice explicative

DISPOSITIF D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a construit un dispositif d'accès à l'emploi titulaire, nouvel outil d'action contre la précarité dans la fonction publique. Ce dispositif s'articule autour d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET) que chaque collectivité devra élaborer et l'organisation de sélections professionnelles pour les agents contractuels éligibles au dispositif.

Le programme pluriannuel doit être présenté au Comité Technique Paritaire dans un délai de trois mois à compter du 24 novembre 2012, date de parution du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Afin d'élaborer ce programme, des outils sont mis à disposition des collectivités sur le site internet du Centre de Gestion.

 **Documents à télécharger sur www.cdg33.fr**
Accueil > Documentation / Conseil > Accès à l'emploi titulaire > Collectivités relevant du Comité Technique Paritaire du CDG

Ces outils seront également présentés au cours de réunions d'information à l'attention des collectivités.

Il conviendra de procéder en trois étapes :

1. Recensement des agents contractuels éligibles au dispositif à l'aide du classeur Excel « Simulateur de situation individuelle » ;
2. Report des données recueillies sur le document « Rapport sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire » ;
3. Présentation du document complété au Comité Technique Paritaire du CDG 33.

En cas de difficulté pour compléter ces différents documents, contacter le service Documentation / Conseil.

Contacts : Service Documentation / Conseil

- Flora PUIG
- Sabine DORRONSORO
 - **05 56 11 94 35**
 - documentation@cdg33.fr

□ □ □ □